



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 083

### PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE SUR LA PASSERELLE DU SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHEN-LES-BAINS (SIARE), ENTRE LA VOIE VERTE LE LONG DE L'A115 ET LA RUE FRANÇOISE DOLTO À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles, R411-8, R. 411-25 à R. 411-26,

**Vu** le code pénal et notamment en son article 223-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment en son article L. 132-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Quartier, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

**Considérant** que la passerelle du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) entre la voie verte le long de l'A115 et la rue Françoise Dolto, présentant un danger pour la sécurité des piétons ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation piétonne est strictement interdite sur la passerelle du SIARE entre la voie verte le long de l'A115 et la rue Françoise Dolto.

#### **Article 2 :**

Des barrières et panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront installés de part et d'autre de la passerelle, ainsi que sur les voies d'accès, pour informer le public de l'interdiction de circulation et des itinéraires alternatifs.

Publication le : 22 JUL. 2024

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notamment la mise en place des dispositifs de sécurité.

**Article 4 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 juillet 2024**



**Pour le Maire empêché,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**

  
**François CLÉMENT**